



Union fédérale des ingénieurs,
cadres, techniciens et agents
de maîtrise des services publics

Fonction publique : quelle réforme des carrières ?

La CGT considère qu'une réforme est nécessaire, mais celle qui est imposée par le gouvernement ne va pas dans le bon sens. La réforme Jacob qui est aujourd'hui appliquée à la catégorie C n'a pas répondu aux besoins des agents. De même, le projet du gouvernement pour la catégorie B ne revalorise en rien les carrières, il ne fait que les allonger en ralentissant notamment le rythme moyen de leur évolution. Pire encore, le troisième grade pourrait être réservé à certaines fonctions, en totale contradiction avec les principes de la fonction publique de carrière. Ce projet consiste seulement à faire travailler les fonctionnaires plus longtemps sans les payer plus, voire, en les payant moins dans le cas des collègues qui sont entrés tardivement dans la fonction publique.

La CGT propose :

- Une grille commune aux trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière), traduisant les qualifications acquises par diplôme, par expérience ou par formation.
- Une minimum fonction publique à 1 600 euros brut (à la hauteur du Smic revendiqué par la CGT).
- **Des traitements de début de carrière** (1^{er} échelon de chaque niveau de recrutement) **reconnaissant mieux les qualifications acquises.**
- **Le doublement de la rémunération dans un même cadre d'emplois entre le début de carrière et la fin de carrière**, avec des ratios à 100% garantissant le droit à un déroulement de carrière tout au long de sa vie professionnelle.

Catégorie	Niveau de diplôme (pour le concours externe)	% du Smic au 1 ^{er} échelon du grade de recrutement (début de carrière en équivalent Smic)	Traitement brut au 1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade du cadre d'emplois	Traitement brut au dernier échelon du dernier grade du cadre d'emplois
C	Sans diplôme	1	1 600 €	3 200 €
	CAP/BEP	1,2	1 920 €	3 840 €
B	BAC	1,4	2 240 €	4 480 €
A	BAC + 3	1,8	2 880 €	5 760 €
	BAC + 5	2	3 200 €	6 400 €
	BAC +8 et plus	2,3	3 680 €	7 360 €

- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire
- Le classement du cadre d'emploi des agents de maîtrise en catégorie B afin de reconnaître les missions d'encadrement ou d'expertise.
- Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, avec une augmentation du point d'indice à 5,40 €. Pour rappel, en 1986, le début de carrière de la catégorie C se situait à + de 10 % au dessus du Smic, la catégorie B se situait à 24 % au dessus du Smic et la catégorie A à 40 % au dessus du Smic.

- **Le reclassement en catégorie A des tous les agents actuellement en classement indiciaire intermédiaire sur un grade de la catégorie B** (CII : techniciens supérieurs, assistants qualifiés de conservation du patrimoine, infirmiers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants), dans le cadre de la réforme des diplômes universitaire Licence, Master et Doctorat (LMD) et des diplômes équivalents comme les diplômes d'Etat. Les infirmiers pourraient obtenir la reconnaissance au niveau Licence, cela devrait aussi être le cas pour les assistants socio-éducatifs, les éducateurs de jeunes enfants....

Pour un meilleur service public, la carrière des fonctionnaires doit être motivante dès l'embauche (en reconnaissant les qualifications initiales) et progresser ensuite de manière continue (en reconnaissant les qualifications acquises et l'expérience professionnelle).

Un rappel des faits pour comprendre la situation d'aujourd'hui

La mobilisation et les actions entreprises en 2005 avaient conduit les huit organisations syndicales de la fonction publique à demander l'ouverture de négociations pour réviser l'ensemble de la grille. Pourtant après un premier round de discussions portant essentiellement sur la catégorie C, quatre organisations (Cfdt, Unsa, CGC et Cftc) qui ne représentaient que 36% des personnels de la fonction publique ont paraphé en janvier 2006 les « accord Jacob » du nom du ministre de l'époque. Les discussions se sont poursuivies concernant cette fois la catégorie B, excluant les organisations syndicales non signataires du relevé de conclusion du 21 février 2008, dont la CGT, première organisation syndicale dans la fonction publique, en totale contradiction avec les accords de Bercy de juin 2008 relatif à la rénovation du dialogue social. Les organisations syndicales signataires des « accords Jacob » ont signé un chèque en blanc concernant les catégories B et A. En effet, leur signature vaut pour les trois catégories alors que la négociation pour la catégorie B n'est pas terminée et que celle de la catégorie A n'a pas encore commencé.

Pétition

Je demande l'ouverture de réelles négociations dans la fonction publique concernant la réforme des catégories B et A et la réouverture des négociations sur la catégorie C. Toutes les organisations syndicales représentatives doivent y être associées.

Nom : Prénom :

Collectivité :

Grade :

Signature

A retourner à :

Ufict CGT des services publics - Case 547 - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex

Fax : 01 48 51 98 20 - Email : ufict@fdsp.cgt.fr